

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le trois octobre, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	47
Présents et représentés :	27
Pouvoirs de vote :	5
Absents non représentés :	15

Etaient présents :

M. BAZIN Alain représenté par Mme BROYART Monique, M. BOISSIERE Robert, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. DEMMERLE Jacques, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GERARDIN Robert représenté par M. GODEY Jean Louis, M. GERARDY Philippe, Mme JOURDAN Nicole, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. LEONARD Robert, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MINARIE Thierry, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie représenté par M. ROLLINGER Philippe, M. NAHANT Gérard, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, Mme PRADEL Emilie, M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise.

Étai(ent) excusé(s) :

M. ALEXANDRE Christian, ayant donné pouvoir à Mme JOURDAN Nicole,
M. ANDRIN Rémy, ayant donné pouvoir à M. BRIZION Daniel,
Mme DOURSTER Lucie, ayant donné pouvoir à M. GERARDY Philippe,
M. LAHAYE Philippe, ayant donné pouvoir à M. LETURC Michel,
Mme ZANIN LOUIS Cassandre, ayant donné pouvoir à Mme LECLERC Marie Françoise,

Mme BERTRAND Chantal, M. CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DELAHAYE Norbert, Mme DEPARD Angélique, Mme DELORME Adeline, Mme DOBIN Bernadette, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, M. LAMINETTE Laurent, M. PIERSON Jean Paul, Mme SPENGLER Laurence, M. THOMAS Jean Claude.

Le Conseil Communautaire désigne M. Patrick MERMET, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le Président conformément à l'invitation adressée aux conseillers lance un temps d'intervention technique animé par les techniciens du Conseil départemental de la Meuse, dont l'objet est la présentation du D.S.T. et la situation du territoire des 26 communes composants la C.C.P.E. ; il remercie le Président Léonard pour avoir autorisé cette intervention qu'il veut éclairante pour les conseillers sur la situation du territoire et l'évolution des méthodes de travail.

Intervention du Conseil Départemental de la Meuse :

M. Laurent ZAKREWSKI
**Directeur des M.D.S.
et de l'Insertion**

Mme Audrey LUCAS
**Responsable de la M.D.S.
d'Étain**

Il est rappelé en préambule que l'action sociale est une compétence obligatoire des départements et complémentaire à celles menées par les Communautés de communes, les communes, la Caf, l'ARS, la CPAM et les associations locales. Les problématiques traitées en priorité dans la Meuse : protection de l'enfance, insertion, vieillissement de la population et maintien à domicile, et globalement l'ensemble complexe des problèmes sociaux. Le Département consacre 220M d'euros.

Le territoire de la Meuse est découpé en M.D.S. (maisons des solidarités) ; chacune constitue une antenne de proximité et l'une d'elle est installée à Étain et couvre un territoire plus large que la seule CCPE.

Il est ensuite présenté la démarche de développement social territorial (DST) engagée par le département de la Meuse et à laquelle la C.C.P.E. a participé activement. Elle consiste à s'interroger collectivement sur un espace retenu, de partager les informations, de tisser des liens, de créer des réseaux efficaces et construire des actions communes et complémentaires. Il en résulte la mise en réseaux des acteurs du territoire et la réalisation d'une plaquette AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunité et Menaces) propre au territoire de la CCPE.

Les débats engagés à cette occasion ont permis de dresser un état de la situation sociale du territoire et d'identifier des situations en tension (parfois cachées dans les villages où les difficultés sont réelles), et sur tout le territoire tant sur le bourg centre que sur le reste du territoire de la CCPE. On relève en particulier des situations d'isolement et de précarités fortes pour certains habitants.

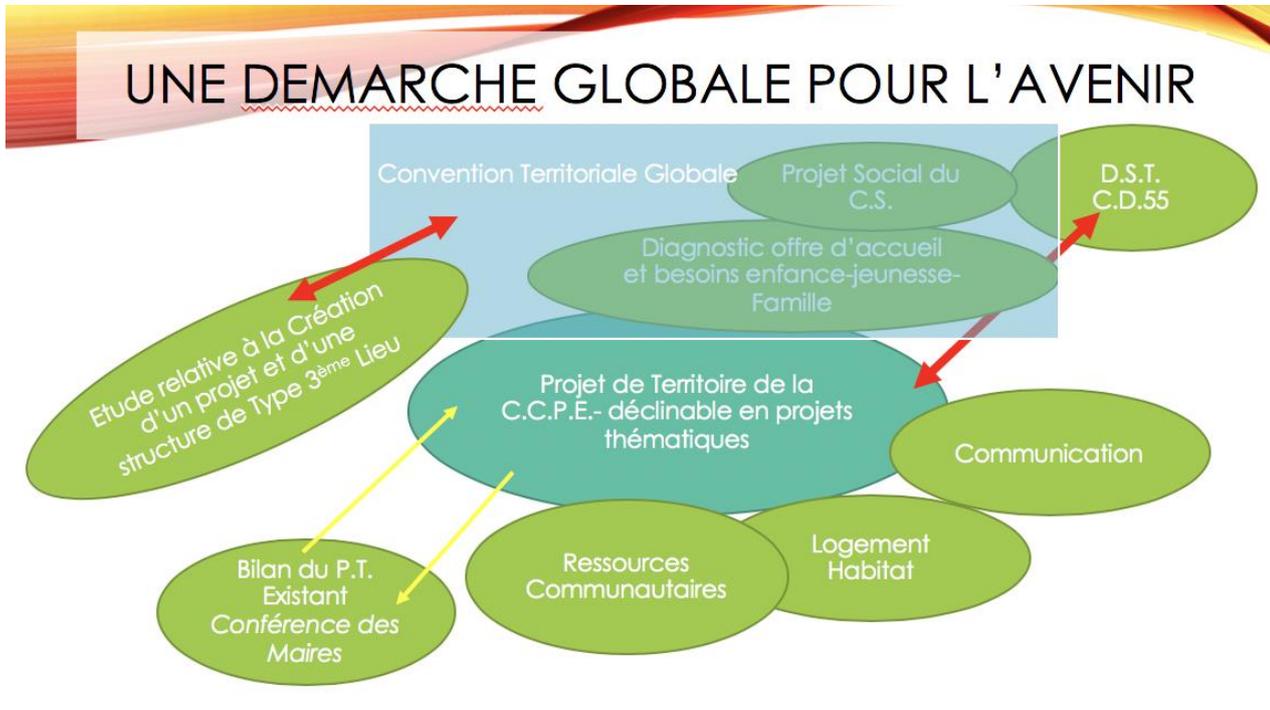
Il en ressort la définition d'un public prioritaire : les jeunes, à côté des personnes âgées ; et d'une thématique prioritaire la question de la mobilité, à côté de la santé (accès aux soins).

D'autres ont été relevées comme préoccupantes : logement et habitat (insalubrité) surtout dans les villages ; l'isolement des personnes âgées, les addictions.

La mise en réseaux des acteurs est recherchée, la mutualisation des actions et la complémentarité de ces dernières également. C'est le travail qu'il reste à construire et auquel la CCPE participe.

Le résultat de la démarche (diagnostic, identification des forces, etc.) doit également alimenter la réflexion des conseillers communautaires dans la définition du Projet de Territoire et des actions à construire.

Le président présente enfin aux conseillers la manière dont le D.S.T. va alimenter et enrichir la démarche de diagnostic territorial engagée à différents niveaux.



21h00 : le Président ouvre la séance

Approbation du C.R. du précédent conseil :

Le président demande aux conseillers de bien vouloir approuver le C.R. de la précédente réunion du conseil : Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 03 juillet 2018 à l'unanimité

Lecture des pouvoirs de vote

Information aux conseillers du résultat de la saisine du Comité Technique et des avis rendus :

Avis favorable du 2 juillet : Charte des ATSEM (présentée au C.C. du 3 juillet)
adoptée à l'unanimité par le C.C. de la C.C.P.E.
Plan de formation (présenté au C.C. du 3 juillet),
adopté à la majorité moins une voix par le C.C. de la C.C.P.E.

Avis favorable 18 septembre : Règlement Intérieur des Professeurs du Conservatoire

Arrêtés du Président :

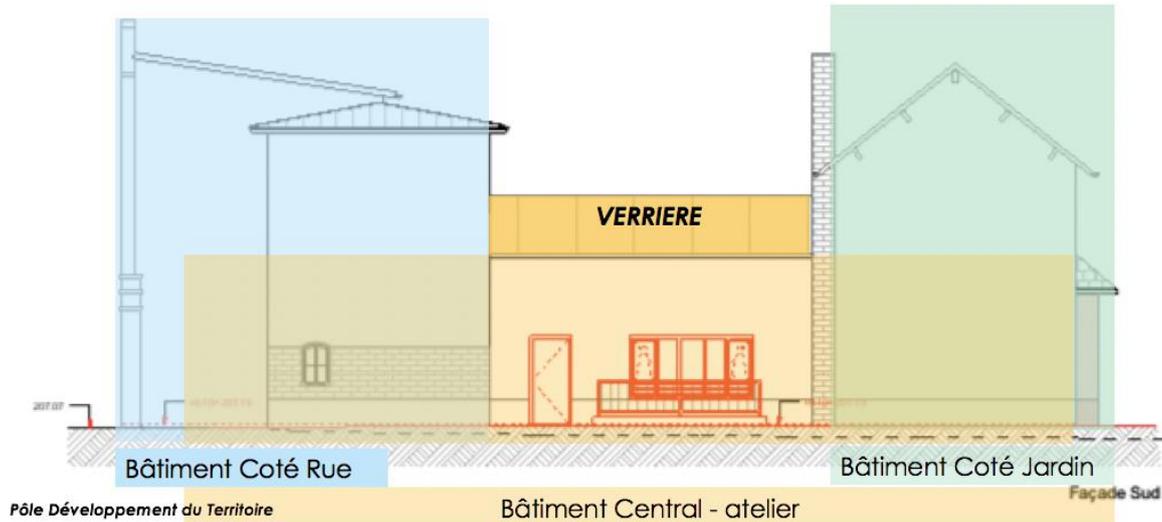
Tarifications relatives aux activités et produits du Centre Culturel ;
Tarification Boutique – nouveau fournisseur ;
Tarification « Festival de la Poupée ».

Modification de l'ordre du jour : le Président propose aux conseillers de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le projet de délibération **V-3: tarifs pour les enfants du personnel** ; afin de retravailler le projet.

Modification de l'ordre du jour autorisée par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

Pôle entrepreneurial : présentation

En, préambule aux projets de délibérations proposées aux débats et aux votes des conseillers, le Président a souhaité présenter le Pôle aux Conseillers à l'aide de photos et de plans illustrés.



Existant

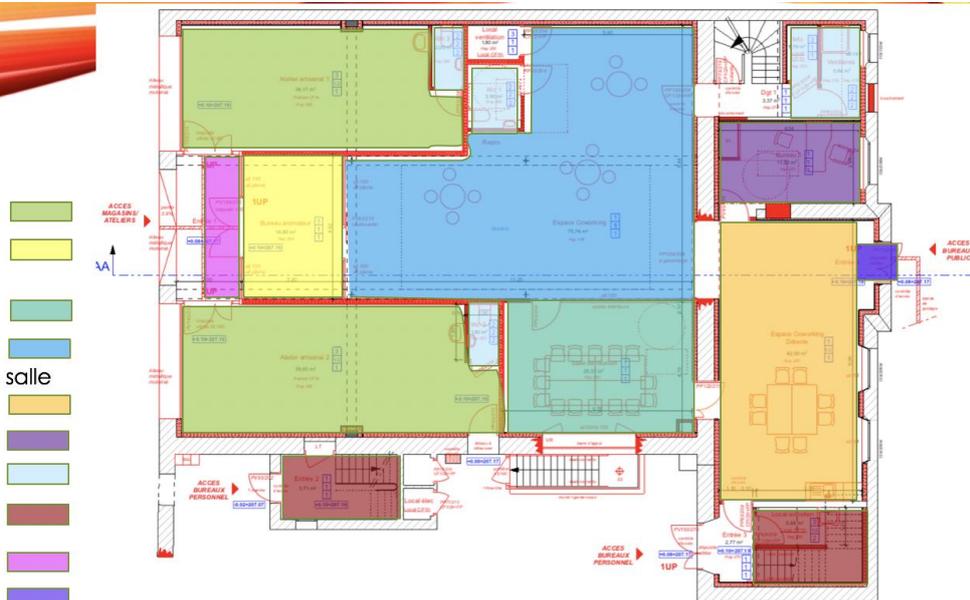


Projet

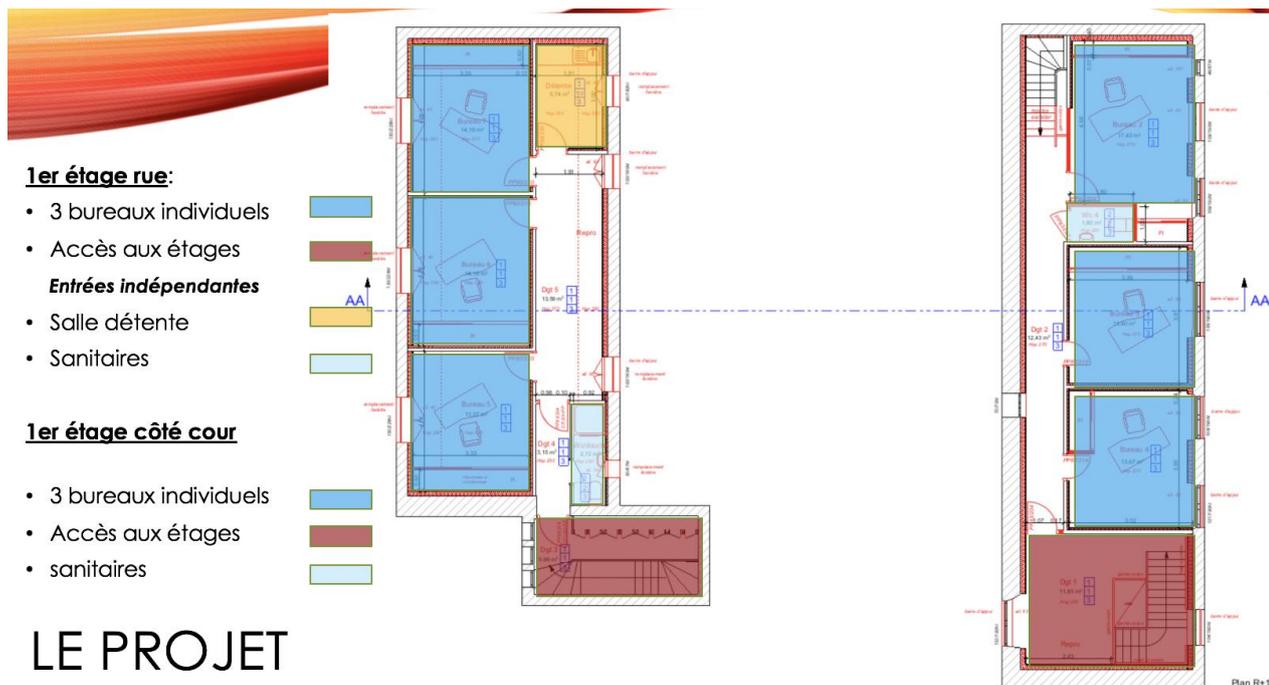
LE PROJET

Le RDC:

- 2 Ateliers et stockage
- 1 Bureau d'accueil – Animateur du Pôle
- 1 Salle de réunion
- 1 Espace de Co-working
- 1 Espace de co-working, salle de repos et cuisines
- Un Bureau PMR
- Sanitaires
- Accès aux étages
- Entrées indépendantes**
- Entrée principale
- Entrée co-working



P1a



LE PROJET

Création d'un Pôle Entrepreneurial – Demande de subvention complémentaire Région Grand Est – Redynamisation des Bourgs structurants en milieu rural n° 2018-062

Par délibération 2016-014 en date du 15 février 2016, le Conseil Communautaire a validé le projet de création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain.

Pour rappel, le Pôle Entrepreneurial est une structure réunissant un ensemble de services et prestations en lien avec l'accompagnement à la création d'entreprises, ainsi que des locaux de bureaux et artisanaux mis à disposition des porteurs de projets de création d'entreprises ou d'entreprises déjà existantes.

Le Pôle proposera l'ensemble des prestations et accompagnements servis par une **couveuse** ainsi que les services d'une **pépinière d'entreprises**, à savoir l'hébergement juridique et l'hébergement physique.

L'innovation réside dans le regroupement de toutes ces prestations au sein d'un même lieu, sous couvert d'une action d'animation aiguillée et concertée destinée à initier une culture de travail en réseau.

Une coopération pour ce qui concerne la gestion du site en vertu de la politique définie par la Communauté de Communes est active avec la couveuse d'entreprises Alexis Lorraine, à laquelle s'adosse son outil d'hébergement juridique Pacelor.

L'ensemble immobilier destiné à ce projet, situé au 7 avenue Prud'Homme Havette à Etain est propriété de la Communauté de Communes depuis le 26 avril 2016.

Une mission de maîtrise d'œuvre est en cours (Technique Design Architecture, basé à Charleville-Mézières) et a permis de définir les éléments de présentation techniques suivants :

- La structure du bâtiment n'est pas modifiée, seul l'aménagement intérieur des locaux est adapté à l'activité du Pôle Entrepreneurial. La surface utile s'élève à 420 m².
- Les travaux sont réalisés par plusieurs corps de métiers dont : VRD, gros-œuvre, charpente-couverture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures et plâtrerie, revêtements de sols et murs, plomberie-sanitaire et électricité.
- En termes d'économie d'énergie, un soin particulier sera porté à l'isolation et aux divers équipements sanitaires, électriques et de chauffage.
- L'accessibilité aux personnes handicapées sera également respectée avec l'ensemble des entrées accessibles ainsi que les bureaux en rez-de-chaussée et les sanitaires.

La dernière estimation du coût global (tout compris avec acquisition et avenants validés) et comprenant les divers honoraires et frais divers s'élève à **858 957,74 € HT**.

Les **subventions actuellement acquises** pour ce projet sont :

- la DETR (taux de 21,37 % de la dépense éligible),
- le FSIL (taux de 14,25 % de la dépense éligible),
- le FNADT (taux de 17,07 % de la dépense éligible),
- le GIP Objectif Meuse (taux de 20 % de la dépense éligible)
- EDF Collectivités Territoriales (10 000 €).

L'autofinancement de l'opération se réalisera par le recouvrement des loyers sur une durée de 20 ans.

Il convient aujourd'hui de présenter une demande de subvention complémentaire au titre de l'appel à projets redynamisation des bourgs structurants en milieu rural de la Région Grand Est.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

dépenses	montant	recettes	montant	taux
Démolitions préalables ACSI	10713,22			
VRD Aménagements extérieurs (compris stationnement PMR)	64064,37	DETR 2016 catégorie "Développement économique", 21,37 % de 701 904 € HT	150 000,00 €	17,46%
Gros-œuvre démolition	83087,40			
Charpente couverture étanchéité	59 838,04	Fonds d'investissement local 2017 (14,25 % d'une dépense subventionnable de 701 903,83 € HT)	100 000,00 €	11,64%
Menuiseries extérieures serrurerie	68 500,00			
Menuiseries intérieures plâtrerie	161 294,79			
Revêtements de sols murs	53 750,00	FNADT (17,07 % d'une dépense subventionnable de 585 769,26 € HT)	100 000,00 €	11,64%
Plomberie VMC	64 000,00			
Electricité chauffage	58 450,44			
Mobilier	20 000,00			
Matériel de protection incendie	1 000,00	GIP Objectif Meuse (20% dépense éligible de 627588,67€)	125 517,74 €	14,61%
avenant lot 3 charpente couverture	15 946,00			
avenant lot 4 menuiseries extérieures	3 740,00	EDF (mise en œuvre d'un projet de maîtrise de la demande d'énergie)	10 000,00 €	1,16%
avenant lot 5 menuiseries intérieures	3 000,00			
Réseaux (Enedis, Orange, GRDF, Veolia)	8 191,00			
Honoraires maître d'œuvre	45 650,00	Région Grand Est (redynamisation bourgs structurants)	150 000 €	17,46%
Honoraires bureaux d'études (CT, SPS, géomètres, Diag amiante)	6 630,00			
Assurance Dommages Ouvrage	4 802,00	Sous-total subventions	635 517,74 €	73,99%
Frais publications appels d'offres	1 223,55 €			
Sous-total dépenses éligibles	733 880,81 €			
dépenses inéligibles		AUTOFINANCEMENT PAR EMPRUNT BANCAIRE		
Acquisition	83 000,00 €		223 440,00 €	26,01%
frais de notaire et d'agence	12 490,17 €			
intérêt emprunts	28 706,76 €			
Taxe Locale d'Aménagement	880,00 €	Sous-total autofinancement	223 440,00 €	26,01%
TOTAL GENERAL	858 957,74 €	TOTAL GENERAL	858 957,74 €	100,00%

En réponse à la question posée au sujet d'éventuelles baisses de loyer que permettrait la baisse de l'auto-financement, le Président répond que cela n'est pas prévu dans un 1^{er} temps, dans l'attente de la finalisation du projet et des futures demandes.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel actualisé du projet de création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain,

AUTORISE le Président à solliciter les financements complémentaires au titre de l'appel à projets redynamisation des bourgs structurants en milieu rural de la Région Grand Est, et à déposer le dossier de demande de subvention

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un Pôle Entrepreneurial – Avenants lot n° 3 et lot n° 4

n° 2018-063

Le marché de travaux de « création d'un Pôle Entrepreneurial, 7 avenue Prud'Homme Havette à Etain » a été notifié le 19 mars 2018.

Les entreprises attributaires sont les suivantes :

- | | | |
|---------|---|------------------|
| • Lot 1 | Grosses démolitions / VRD : | Berthold |
| • Lot 2 | Gros-œuvre / façades : | Palazzo |
| • Lot 3 | Charpente / couverture : | Palazzo |
| • Lot 4 | Menuiseries extérieures alu : | APB Menuiseries |
| • Lot 5 | Plâtrerie / faux-plafonds / isolation / menuiseries extérieures : | Techniplafond |
| • Lot 6 | Revêtements de sols et murs : | Gil et Associés |
| • Lot 7 | Plomberie / Chauffage / VMC : | Lorraine Energie |
| • Lot 8 | Électricité SSI : | EGIL Verdun |

Les travaux ont débuté le 30 mars 2018 pour une durée globale d'exécution prévue de 10 mois. Le montant global du **marché de travaux est de 610 685,04 € HT.**

Des travaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour 2 lots :

Lot 3 charpente / couverture :

Le cahier des charges initial prévoyait une simple réfection de la verrière du bâtiment central, composée de panneaux de couverture translucides en polycarbonate. L'état très dégradé de cette verrière en place ne permet pas une conservation et une réfection.

Il est proposé de remplacer la verrière par un ensemble de couverture intégrant 4 ouvertures de type velux.

Des reprises complémentaires d'éléments de couverture zinc sont également nécessaires.

Le montant de ces travaux s'élève à 18 630,00 € HT, soit 31,13 % du montant du marché initial d'un montant de 59 839,04 € HT.



Lot 4 menuiseries extérieures alu :

Le cahier des charges initial prévoyait une simple réfection par application de peinture sur les anciens châssis métalliques où figuraient les enseignes de l'ancienne activité du bâtiment.

Ces éléments sont aujourd'hui très oxydés et ne peuvent pas être conservés en l'état.

Il est proposé de les remplacer par de nouveaux châssis en aluminium.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 740,00 € HT, soit 5,46 % du montant du marché initial d'un montant de 68 500 € HT.



La commission d'appel d'offres informelle s'est réunie le lundi 1^{er} octobre 2018 et a émis un avis favorable sur la conclusion de ces deux avenants.

Les avenants feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité avant notification aux entreprises titulaires des lots concernés.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n° 1 au lot 3 Charpente/couverture du marché de travaux de « création d'un Pôle Entrepreneurial 7 avenue Prud'Homme Havette », d'un montant de 18 630,00 € HT, soit une augmentation de 31,13 % du montant du marché initial,

DECIDE de valider l'avenant n° 1 au lot 4 Menuiserie extérieures alu du marché de travaux de « création d'un Pôle Entrepreneurial 7 avenue Prud'Homme Havette à Etain », d'un montant de 3 740,00 € HT, soit une augmentation de 5,46 % du montant du marché initial,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun : Adoption des statuts et désignation des délégués communautaires	n° 2018-064
--	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun annexé à la présente délibération,

Il est rappelé que **sept intercommunalités** constituent à l'heure actuelle le périmètre du Pays de Verdun approuvé par arrêté préfectoral n°2004—SGAR-488 du 23 novembre 2004, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain (C.C.P.E.)

Il est précisé que l'Association Fédération des Communauté de Communes du Pays de Verdun œuvre de manière opérationnelle depuis 2008, en partenariat avec l'Etat l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire sur la base d'une stratégie partagée formalisé dans la **Charte du Pays**.

L'article 79 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé l'existence des Pays en créant les **Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux** (PETR). Il permet au Pays existants d'évoluer vers ce type de structure. La volonté du législateur est de conforter cet outil d'aménagement du territoire et de contrebalancer, en milieu rural, le développement des métropoles en zones urbaines. Cette loi n'oblige pas les Pays constitués sous forme associative à se transformer en PETR, **l'initiative en revient uniquement à la volonté partagée des EPCI membres**.

La structuration du PETR est une opportunité à saisir puisqu'elle réaffirme la position du territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation. Pour autant, elle n'a pas vocation à bouleverser la dynamique de projet actuelle dont la vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les intercommunalités pour en renforcer leur efficience.

	Pays	PETR
Fonctionnement	1 voix par territoire. Les décisions sont prises à la majorité simple	25 sièges dont 3 pour la C.C.P.E. (au sein du C.S.)
	Pas de M.O. de projet: Gestion par la C.A. Grand Verdun	Portage direct, dont projets d'investissement
	Pas d'autonomie financière, administrative, et logistique: C.A. du Grand Verdun	Gestion autonome Contribution obligatoire des EPCI
organes	<p>Comité Politique: Présidents des EPCI membres</p> <p>Le Président, élu, secondé par deux vice-présidents</p> <p>Le Conseil de Développement 40 structures socio-économiques: santé, formation, agriculture, environnement, tourisme, culture, sport, mémoire, ...</p> <p>- animé par le CPPE</p> <p>- consulté pour avis sur les projets.</p> <p>- propose des orientations ou actions.</p>	<p>Conseil syndical (C.S.): gestion du syndicat sur le plan décisionnel. (nombre de membres en fonction population)</p> <p>Président et V.P.: à définir</p> <p>Bureau: émanation du C.S., agit sur sa délégation</p> <p>Commissions: selon décision du C.S.</p> <p>Conférence des Maires: réunit les maires des communes membres du PETR; 1/an; Projet de territoire</p> <p>Conseil de développement: acteurs sociaux, économique, culturels, éducatifs, associatifs, scientifique du PETR-</p> <p>consultatif et désigné pour 3 ans par le C.S. (candidature spontanée, proposition EPCI, proposition du C.S.)</p>

C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé :

- De pérenniser et de développer les actions menées par l'Association du Pays de Verdun.
- L'adhésion de la C.C.P.E. au P.E.T.R. ainsi constitué,
- De désigner 3 représentants ;

A la demande de Madame le Maire de Braquis, la CCPE a transmis aux maires des documents d'information sur le PETR dont un tableau de synthèse des aides directes et indirectes reçues par la CCPE (document en PJ à ce compte-rendu) afin de les aider dans la présentation à leurs conseils municipaux respectifs.

Il a aussi été acté que la désignation des représentants de l'EPCI au PETR aurait lieu lors du prochain Conseil communautaire afin de laisser aux conseillers volontaires le temps de se positionner.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Étain au dit PETR, étant précisé que cette adhésion ne pourra intervenir le cas échéant qu'après accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions précisées à l'article L.5714-27 du CGCT,

DESIGNE conformément aux dispositions statutaires du PETR, les conseillers communautaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Conseil Syndical du PETR,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2018 – 2019

Sites	Effectifs scolaires	Périscolaire matin		Périscolaire Midi		Périscolaire soir		Périscolaire mercredis		total - dossiers d'inscription périscolaire	
Grand Meaulnes	314	36	11%	173	55%	34	11%	40	8%	205	65%
Petit Prince	138	20	11%	63	35%	20	0%			80	58%
Foameix	43									21	49%
EIX	149	20	13%	110	74%	25	17%	15	10%	136	91%
Buzy	144	25	17%	76	53%	17	12%	13	9%	113	78%
Total	788	101	13%	422	54%	96	12%	68	9%	555	70%

Remarque : Ecole EIX-sortie importante d'une cohorte d'enfants en juillet 2018, avec risque de fermeture à la rentrée suivante.

Accueils périscolaires et extra-scolaires : tarifs et règlement intérieur 2018-2019 pour les enfants bénéficiaires d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) - n° 2018-065

Le Conseil Communautaire du 24 mai 2018, a voté à l'unanimité les modifications du Règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi que les tarifs.

Cependant, certains enfants ont, pour raisons médicales, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et donc ne peuvent pas prendre le repas, ou les petits déjeuners ou bien encore les goûters offerts dans le cadre de nos services et dont le coût a été intégré aux tarifs proposés aux familles.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services proposés et répondre favorablement aux demandes des familles, il convient de procéder à une modification du règlement intérieur - chapitre III « FACTURATION » et d'intégrer les conditions de tarification spécifique aux P.A.I. incluant la grille de quotients familiaux exposée ci-dessous.

Grille tarifaire des accueils périscolaires (matin, midi et soir)

Quotient Familial	Accueil du matin		Restauration	Accueil du soir	
	7h-9h (Petit déjeuner fourni par les parents)	8h-9h (Sans petit déjeuner)	12h-14h (Repas fourni par les parents)	16h15-18h (Goûter fourni par les parents)	16h15-19h (Goûter fourni par les parents)
Tranche 1 : 100-500 €	2.30 €	1,15 €	2.30 €	2.30 €	3.45 €
Tranche 2 : 501-700 €	2.40 €	1,20 €	2.40 €	2.40 €	3.60 €
Tranche 3 : 701-900 €	2.50 €	1,25 €	2.50 €	2.50 €	3.75 €
Tranche 4 : 901 - 1100 €	2.60 €	1,30 €	2.60 €	2.60 €	3.90 €



Compte -rendu du Conseil Communautaire – Séance du 9 octobre 2018

Tranche 5 : 1101-1300 €	2.70 €	1,35 €	2.70 €	2.70 €	4.05 €
Tranche 6 : > 1301 €	2.80 €	1,40 €	2.80 €	2.80 €	4.20 €

Tarification des accueils extra-scolaires et périscolaires des mercredis éducatifs

Quotient Familial	Accueil du matin	Journée		Demi-journée		Accueil du soir	Forfait journée complète
	7h-9h (Repas fourni par les parents)	9h-17h (Repas fourni par les parents)	9h-12h / 14h-17h (Sans repas)	9h-14h ou 12h-17h (Repas fournis par les parents)	9h-12h ou 14h-17h (Sans repas)	17h-19h (Repas fourni par les parents)	7h-19h (Repas fourni par les parents)
Tranche 1 : 100-500 €	2,30€	9.20€	7,05€	5.75€	3,50€	2.30€	14.00€
Tranche 2 : 501-700 €	2.40€	9.60€	7,25€	6.00€	3,65€	2.40€	14.50€
Tranche 3 : 701-900 €	2.50€	10.00€	7,50€	6.25€	3,75€	2.50€	15.00€
Tranche 4 : 901 - 1100 €	2.60€	10.40€	7,80€	6.50€	3,90€	2.60€	15.60€
Tranche 5 : 1101-1300 €	2.70€	10.80€	8,10€	6.75€	4,05€	2.70€	16.20€
Tranche 6 : > 1301 €	2.80€	11.20€	8,55€	7.00€	4,28€	2.80€	17.10 €

Il convient de noter que :

- le mode de calcul du Q.F retenu reste celui appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales,
- les personnes qui ne fourniraient pas les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs de la tranche 6.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extra-scolaires,

APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires et extra-scolaires présentés ci-dessus,

PRECISE que le règlement et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2018,

PRECISE que ces derniers feront l'objet d'une diffusion auprès de l'ensemble des usagers,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs.

**Demande de subvention : logiciel métier « Enfance-Famille et espace Citoyen numérique »
n° 2018-066**

La Communauté de Communes du Pays d'Estain s'est dotée d'un logiciel de gestion des inscriptions à la restauration scolaire en 2011/2012. Ce logiciel est devenu obsolète et ne permet pas le développement du service rendu « **au citoyen** », en particulier en termes d'espace numérique et de services à distance.

Après avoir consulté trois sociétés et obtenu des démonstrations sur site, nous avons réceptionné les devis suivants (TTC):

- ABELIUM collectivité : 44.195 euros
- AIGA : 31 096 euros
- ARPEGE : 34 359 euros

Il est proposé de retenir le produit proposé par la société ARPEGE qui est le plus complet et le plus ergonomique, mais aussi celui qui propose un module « **Espace Citoyen Multifonction** » dont l'objectif est de faciliter les démarches et les relations entre les administrés et les services de la C.C.P.E., autour d'un dossier unique facilitant toutes les démarches.

Sont concernés :

- Toutes les familles ayant un enfant en âge de fréquenter une école du groupement,
- Celles utilisatrices d'un transport mis en place ou coordonné par la C.C.P.E.,



Compte -rendu du Conseil Communautaire – Séance du 9 octobre 2018

- Celles dont les enfants fréquentent les ACM mis en place par la C.C.P.E. : périscolaires, mercredis, ados, etc.
- Les usagers du service culturel et en particulier ceux qui fréquentent le Conservatoire,
- Les usagers en mesure de bénéficier d'une information ciblée de la CCPE (O.M. déchetterie, ...) et de régler des factures.
- Les services liés à la Petite Enfance et autres,
- Les associations partenaires,
- Les démarches individuelles des habitants :
 - Demande de rendez-vous, demande de travaux, etc.
 - Dématérialisation des factures et paiement sécurisé,
 - Gestion des données des foyers (modification, composition, départs/arrivées, etc.),
 - Création de dossiers en ligne et inscriptions,
 - Dématérialisation et échanges sécurisés entre les usagers et les services de la CCPE,
 - Communication ciblée par courriel ou SMS ; alertes, etc.
 - Téléchargement et stockage de documents : factures, attestation fiscale, etc.

Le produit est susceptible d'intégrer, à termes, des nouveaux services : logement, action sociale, service à la personne, aides légales et facultatives, RSA, etc.

Dans le cadre de l'acquisition de ce produit, de son installation et de la formation des agents à son utilisation, il sera demandé un soutien financier :

• A la C.A.F. de la Meuse à hauteur de	8 155,50 euros	27% du total H.T.
• A la M.S.A. de la Meuse à hauteur de	2.718,50 euros	9% du total H.T.
• A la Préfecture - D.E.T.R.	13 272,00 euros	44% du total H.T.
Soit :	24 146,00 euros	

	Logiciels	Prestation	Formation	Maintenance	Abonnement	Total H.T.		
OPUS- solution		6 912,50 €	7 440,00 €	1 132,00 €		15 484,50 €		
Espace famille/citoyen	910,00 €	3 535,00 €	1 860,00 €	784,00 €	1 602,00 €	8 691,00 €		
PACK SAAS					1 642,00 €	1 642,00 €		
Pointage tactile	665,00 €		930,00 €	360,00 €		1 955,00 €		
Extranet Professionnel	905,00 €	665,00 €		120,00 €	720,00 €	2 410,00 €		
Sous Total H.T.	2 480,00 €	11 112,50 €	10 230,00 €	2 396,00 €	3 964,00 €	30 182,50 €		
T.V.A.	496,00 €	2 222,50 €	186,00 €	479,20 €	792,80 €	4 176,50 €		
Sous total TTC	2 976,00 €	13 335,00 €	10 416,00 €	2 875,20 €	4 756,80 €	34 359,00 €		
Plan de Financement	C.A.F. de la Meuse 60% des dépenses éligibles	1 488,00 €	6 667,50 €			8 155,50 €	27%	
	M.S.A. 20% des dépenses éligibles	496,00 €	2 222,50 €			2 718,50 €	9%	
	Préfecture- DETR 80%			8 184,00 €	1 916,80 €	3 171,20 €	13 272,00 €	44%
	CCPE solde - TTC	992,00 €	4 445,00 €	2 232,00 €	958,40 €	1 585,60 €	10 213,00 €	30%
	Total	2 976,00 €	13 335,00 €	10 416,00 €	2 875,20 €	4 756,80 €	34 359,00 €	
CCPE HT	496,00 €	2 222,50 €	2 046,00 €	479,20 €	792,80 €	6 036,50 €	20%	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un espace numérique Famille et citoyen de la C.C.P.E.,
AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de la CAF de la Meuse, de la M.S.A. et de la Préfecture

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Modification du tableau des emplois pour le Conservatoire du Pays d'Etain et validation du règlement intérieur des professeurs n° 2018-067

Vu l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires dispensées au C.P.E.

- Septembre 2016: 82H30
- Septembre 2017: 99H45
- Septembre 2018: 121H15 + 47% (N-2)

1 / Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du Conservatoire du Pays d'Etain pour la saison 2018/2019, il convient d'acter la modification du tableau des emplois qui suit.

Ouverts en juin 2017 dans le cadre de l'intercommunalisation du Conservatoire et dans l'attente du choix de la filière d'intégration (culturelle ou animation) des professeurs de ladite structure, les postes suivants doivent désormais être fermés :

- ✓ poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 5h30 (*Professeur de danse et animation du projet artistique*) ;
- ✓ poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 9h15 (*Professeur de Piano*) ;
- ✓ poste non permanent d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 1h30 (*Professeur de Saxophone et Clarinette*) ;
- ✓ poste non permanent d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 2h15 (*Professeur de formation musicale et éveil*) ;
- ✓ poste permanent de Professeur d'enseignement artistique chargé de direction à temps complet à hauteur de 16h ;
- ✓ poste permanent d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 5h45 (*Professeur d'accordéon et musique d'ensemble*) ;
- ✓ poste permanent d'Adjoint d'animation à hauteur de 5h45 (*Professeur d'accordéon et musique d'ensemble*).

Au regard de l'évolution des effectifs du Conservatoire et par conséquent des besoins du service, il est par ailleurs nécessaire de procéder à la modification des temps de travail hebdomadaire affectés aux postes suivants :

- ✓ Le poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, initialement créé pour une durée de 5h30 (*Professeur d'expression corporelle*) est porté à 7h ;
- ✓ Le poste non permanent d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, initialement créé pour une durée de 9h15 (*Professeur de Piano*) est porté à 19h45 ;
- ✓ Le poste non permanent d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, initialement créé pour une durée de 1h30 (*Professeur de flûte traversière, éveil et formation musicale*) est porté à 5h15 ;
- ✓ Le poste non permanent d'Adjoint d'animation, initialement créé pour une durée de 2h30 (*Professeur de chant, de formation musicale et d'éveil*) est porté à 19h15 ;
- ✓ Le poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, initialement créé pour une durée de 5h45 (*Professeur de guitare et basse*) est porté à 8h45 ;
- ✓ Le poste permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, initialement créé pour une durée de 17h45 (*Professeur de batterie - percussions*) est porté à 20h45 ;
- ✓ Le poste non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, initialement créé pour une durée de 2h15 (*Professeur de formation musicale*) est porté à 3h45.

Enfin, il convient d'ouvrir le poste suivant afin de pallier à la fermeture des deux postes permanents dédiés à l'accordéon :

- ✓ Ouverture d'un poste non permanent de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet, à hauteur de 5h30 (*professeur d'accordéon*).

N.B. : Comme l'exige la législation en vigueur, les vacances de postes seront effectuées auprès du centre de gestion de la Meuse

2 / Validation du règlement intérieur des professeurs

Après une année scolaire de fonctionnement sous statut public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un certain nombre de précisions relatives, d'une part, aux missions, conditions d'exercice et responsabilités des professeurs et, d'autre part, à leurs modalités de rémunération, notamment dans le cadre de la réalisation d'activités accessoires ne relevant pas de leurs obligations de service.

Dans ce contexte, un règlement intérieur dédié aux professeurs du Conservatoire du Pays d'Etain a été rédigé. Il vient en annexe au règlement intérieur de la C.C.P.E.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse en date du **17 septembre 2018**, il convient de procéder à sa validation par le Conseil Communautaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la modification du tableau des emplois telle que présentée dans la présente délibération et **FIXE** son entrée en vigueur dès sa validation par le contrôle de légalité,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2019,

APPROUVE le règlement intérieur des professeurs proposé en annexe et **FIXE** son entrée en vigueur au 15 octobre 2018,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Indemnité de conseil du Comptable Public**n° 2018-068**

*Vu l'art. 97 de la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le décret n°82.879 du 19.11.1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16.12.1983 publié au JO du 17.12.1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des EPL,*

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME avoir sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

PREND ACTE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Florence HAUSS, receveur municipal, à compter du 01.09.2011,

ACCORDE, au Receveur municipal l'indemnité de conseil pour un montant total de 1 047.55 € pour l'année 2018

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Attribution d'une subvention exceptionnelle – Amicale des Pompiers d'Etain**n° 2018-069**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par l'Amicale des Pompiers d'Etain afin de financer une partie du drapeau qu'ils viennent d'acquérir.

Cette subvention s'élève à 700 €, soit 40 % du montant de la facture. (1.770,00 euros)

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser cette subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Etain

DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6574.

Modification des statuts du SMET**n° 2018-070**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-385 du 27 février 2014 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMET),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-2679 du 21 décembre 2015 et n°2017-2760 du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-385 du 27 février 2014 portant création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (SMET) et validant les statuts du SMET,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMET en date du 25 septembre 2018,

Le Président informe le Conseil Communautaire que la **Communauté de Communes du Pays de Montmédy** a fait connaître, par courrier, son intention de se retirer du SMET. Cette décision a été actée lors de leur Conseil Communautaire du 25 juillet 2018 et acceptée par une délibération du Comité Syndical du SMET en date du 25 septembre 2018.

Dans une autre délibération du même jour, ce dernier a accepté l'adhésion au SMET de la **Communauté d'Agglomération du Grand Verdun** pour les compétences « Etudes » et « Traitement ». Cette décision a été actée lors de leur Conseil Communautaire du 11 septembre 2018.

Il est précisé que ce retrait et cette adhésion portent le nombre d'adhérents au SMET à 10 pour la compétence « Etudes » et à 9 pour la compétence « Traitement ».

Le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision précitée, pour se prononcer sur les modifications proposées.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACTE le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy du SMET

ACCEPTE l'adhésion au SMET de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour les compétences « Etudes » et « Traitement ».

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

<p>Marché d'étude de transfert de compétences – Avenant n° 2018-01 – Paiement direct n° 2018-071</p>
--

En l'application de l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

1° Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »

La société SAFEGE, titulaire du marché cité en objet en cotraitance avec la société Collectivités Conseils demande la modification des modalités de paiement définies à l'article 5 de l'acte d'engagement et à l'article 3.4 du Cahier des Clauses Administrative Particulière qui précisent :

Article 5.1 : « le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de SAFEGE ».

Article 3.4 Règlement des cotraitants

« Le mandataire vise les notes d'honoraires de chaque cotraitant et les transmet au pouvoir adjudicateur. Chaque cotraitant est payé directement conformément à la répartition de l'acte d'engagement. »

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 5.1 : « le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte au nom de **SAFEGE** pour sa part et au nom de **Collectivités Conseils** pour la sienne. »

Article 3.4 « Le mandataire vise les notes d'honoraires de chaque cotraitant et les transmet au pouvoir adjudicateur. Chaque cotraitant sera payé directement par le pouvoir adjudicateur conformément à l'avenant n°2018-01 »

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer le présent avenant.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer, ledit avenant

<p>A cette occasion plusieurs Conseillers communautaires ont souhaité disposer d'informations sur la nouvelle loi votée le 3 août 2018 ainsi que sur l'étude en cours et sur les scénarios qui vont être étudiés.</p>
--

Ce qu'il faut retenir de la nouvelle loi :

- Les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et/ou assainissement par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2019 (par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population)
- Le transfert des compétences reste obligatoire et automatique à compter du 1^{er} janvier 2026
- La Communauté de communes peut délibérer entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 pour exercer l'une ou l'autre des compétences (s'il n'y a pas opposition des communes membres dans les 3 mois suivant la délibération)
- Le transfert de la compétences « eaux pluviales » n'est plus obligatoire
- Les syndicats situés sur au moins 2 EPCI peuvent continuer d'exister (contre 3 EPCI auparavant)

Il est aussi joint à ce compte-rendu une fiche de synthèse relative aux services d'AEP et une sur les services d'assainissement collectif, ainsi qu'un schéma sur les scénarios de transfert qui vont être prochainement étudiés.

Renouvellement du marché assainissement non collectif - SPANC

n° 2018-072

Le Président informe le Conseil Communautaire que le marché de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif de la collectivité arrive à **échéance le 31 décembre 2018**.

La convention pluriannuelle d'assistance technique avec le département (SATE) pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en date du 15.04.2016 prévoit en son article 4.2, l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition des besoins du SPANC et dans la définition de son programme d'assainissement.

Le SATE assistera le SPANC et proposera un dossier de consultation des entreprises ainsi qu'un projet d'analyse des candidatures et des offres dans le respect des principes de la commande publique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires au renouvellement du Marché A.N.C.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Assainissement non collectif – RPQS 2017

n° 2018-073

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Vice-président en charge de la compétence vous apporte les éléments d'information contenus dans le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'année 2017 joint à la présente.

Quelques éléments d'informations extraits du rapport :

Le Communauté de Communes du Pays d'ÉTAIN compte au total **8 018 habitants** (référence DGF) dont **2 616** relevaient de son service public d'assainissement non collectif au 31 décembre 2017, soit **27%** de la population de la CCPE.

La Communauté de Communes du Pays d'ÉTAIN (CCPE) a pris la compétence et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2009.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPE comprend comme prestations effectives :

- **le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,**
- **le contrôle des installations existantes (cas de ventes par exemple),**
- **le contrôle de bonne exécution.**

Ces prestations sont réalisées par une entreprise privée extérieure en vertu d'un marché à bon de commandes attribué au bureau d'études G2C INGENIERIE après une mise en concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché a pris effet le **1er janvier 2015** et se terminera au **31 décembre 2018**.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPE assure la compétence « facultative » de réhabilitation par la réalisation d'un premier programme de travaux ciblant 110 installations d'assainissement non collectif diagnostiquées non conformes et présentant un enjeu sanitaire ou un impact environnemental avéré.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études CONCEPT Environnement depuis le 15 novembre 2015 (fin prévu du contrat : 31 décembre 2018).

Durant l'année 2017, le SPANC de la Communauté de Communes du Pays d'ÉTAIN a réalisé :

- **31 contrôles de conception sur des projets proposés par des particuliers,**
- **42 contrôles sur des installations neuves (20) ou existantes (22).**

Le nombre de contrôles réalisé en 2017 (73) est sensiblement identique à celui de 2016 (75).

Parmi les installations contrôlées, 19 installations ont été jugées « conforme » (avec ou sans réserves) soit, à titre d'information, un taux de conformité de 46%, contre 44% pour les installations contrôlées en 2014.

Résultats des contrôles « neuf » et « diagnostic » :

Nombre de contrôles réalisés		Depuis la création du service et jusqu'au 31/12/16		en 2017		TOTAL	
		Nombre	Prorata	Nombre	Prorata	Nombre	Prorata
Contrôle installations neuves ou réhabilités	Conforme	134	91%	20	100%	154	92%
	Non Conforme	14	9%	0	0%	14	8%
Contrôle diagnostic	Conforme	288	26%	0	12%	288	25%
	Non Conforme	820	74%	22	88%	842	75%
Total	Conforme	422	34%	20	48%	442	34%
	Non Conforme	834	66%	22	52%	856	66%
	Total	1 256 contrôles		42 contrôles		1 298 contrôles	

L'ensemble de ces contrôles a été réalisé par G2C INGENIERIE.

L'indice de mise en œuvre par le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays d'ETAIN est satisfaisant avec une note de 120 sur 140.

Depuis la création du SPANC de la CCPE, le nombre d'installations classées non-conformes est relativement important et concerne **66%** des installations contrôlées. La valeur de l'indice P301.3 est de 32%.

Recettes d'exploitation

Durant l'année 2017, le service d'assainissement non collectif de la CCPE a enregistré **13 540 € de recettes**, réparties comme suit :

- **6 000 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles de conception / réalisation,
- **2 280 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles diagnostics des installations existantes,
- **5 170 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour la compétence facultative (réhabilitation),
- **1 850 €** de prime SPANC versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM),

Dépenses d'exploitation

Durant l'année 2017, le service d'assainissement non collectif de la CCPE a enregistré **26 634 € de dépenses**.

Etat de la dette

La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) n'a pas eu recours à l'emprunt pour assurer ses prestations de service en 2017.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

1. Finaliser la mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dites « impactantes ». La Communauté de Communes du Pays d'ETAIN (CCPE) souhaite ainsi réhabiliter 110 installations sur la période 2016-2018.
2. Suivi des missions de contrôles ANC réalisées par la société G2C INGENIERIE et lancement d'un nouveau marché pour la réalisation des contrôles sur la période 2019-2020.

Le RPQS : rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif est communiqué en annexe.

Entendu l'exposé du vice-président,

Le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activité 2017 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Mise aux normes et réhabilitation de la déchèterie – Signature d’une convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec le Département de la Meuse **n° 2018-074**

Le Conseil Communautaire décide de lancer les études d’avant-projet et de projet pour la réalisation d’un programme de réhabilitation de la déchèterie intercommunale :

- La mise aux normes de la déchèterie,
- L’extension de la déchèterie.

Il charge le Président d’effectuer les démarches adéquates pour :

- solliciter l’assistance technique du Département de la Meuse pour le recrutement de ce maître d’œuvre conformément à l’article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
- recruter un maître d’œuvre conformément aux règles de la commande publique,

A cet effet, le service d’assistance technique du Département peut apporter un soutien technique et financier à la Communauté de Communes et propose la signature d’une **convention de partenariat** pour une assistance technique pour la réalisation de ce projet pour un prévisionnel de **1 600.90 €** et pour une durée d’un an à compter de sa signature et jusqu’à la fin de la prestation.

A cet effet, il l’autorise à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

AUTORISE le recrutement d’un maître d’œuvre pour la réalisation d’un programme réhabilitation de la déchèterie intercommunale

SOLLICITE le Département dans le cadre d’une convention de partenariat pour une assistance technique pour la réalisation de ce projet

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2018 budget Ordures Ménagères

AUTORISE le Président à signer cette convention

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Modifications du règlement intérieur du Conservatoire du Pays d’Etain**n° 2018-075**

Afin d’assurer son fonctionnement, le Conservatoire du Pays d’Etain dispose d’un règlement intérieur révisable chaque année. Pour la rentrée 2018/2019, ledit règlement a fait l’objet de modifications actées par délibération n°2018-037 du 24 mai 2018.

Dans un souci d’adaptabilité constante du service et au regard de la mise en place d’un partenariat renforcé avec la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre, il convient aujourd’hui de faire évoluer les articles suivants :

Article 1.1.2 : Le conseil d’établissement

Le conseil d’établissement est actuellement composé de membres de droit et de membres élus parmi les enseignants et les parents d’élèves / élèves majeurs.

- ⇒ ***Il est aujourd’hui proposé d’acter l’intégration, en qualité de membres de droit, de 2 élus de la Communauté de Communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre.***

Article 2.2.3. : Modification des jours et horaires de cours – absences des professeurs

En cas de cours non remplacé, le règlement intérieur prévoit actuellement un remboursement à l’usager dès le premier cours non assuré. Après une année de fonctionnement sous statut intercommunal, il s’avère que ces conditions de remboursement génèrent un temps de traitement administratif important, pour des montants souvent très faibles. En effet, sur 25 remboursements effectués cet été, 48 % portent sur des montants inférieurs à 10 €, le total des remboursements compris entre 2 et 15 € représentant 64 % des traitements effectués.

Aussi, il est proposé de valider les modifications suivantes :

- ⇒ Texte actuel :
« En cas d’impossibilité d’assurer le remplacement des cours, ces derniers sont remboursés à l’usager par la C.C.P.E dès le premier cours non assuré ».
- ⇒ **Proposition de texte :**
« En cas d’impossibilité d’assurer le remplacement des cours, ces derniers sont remboursés à l’usager par la C.C.P.E sur les bases suivantes, quel que soit le parcours choisi :
- pour l’ensemble des cours individuels : remboursement dès le 1er cours non assuré,
 - pour tous les cours collectifs : remboursement à compter du 3ème cours non assuré, le remboursement intervenant alors sur la base des 3 cours non délivrés ».

Article 4.4.1. : Calendrier des cours

En raison du démarrage de la rentrée du conservatoire le 10 septembre, il est nécessaire d’apporter les précisions suivantes quant à la répartition des 36 semaines de cours pour la catégorie « instrument et chant » :

Cours d’instrument – chant <i>Parcours diplômant et parcours libre</i>	35 semaines de cours – il convient de préciser : « dont 1 examen » + 1 master-class OU 1 stage OU 1 cours, au choix du professeur, <i>durant les petites vacances scolaires</i> il convient de supprimer « + 1 examen (pour le cursus diplômant uniquement) »
--	---

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire du Pays d’Etain,

PRECISE que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du 15 octobre 2018,

PRECISE que ce dernier fera l’objet d’une diffusion auprès de l’ensemble des usagers et agents du service,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques nécessaires au bon fonctionnement du service.

Grilles tarifaires – Offres Pass « jeune public » saison culturelle 2018/2019 – Correctif n° 2018-076
--

Pour le bon fonctionnement de la saison culturelle 2018/2019, une nouvelle grille tarifaire a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°2018-035 en date du 24 mai 2018.

Il convient aujourd’hui de procéder au correctif suivant :

	Tarifs actuels		correctif	
	Offre « jeune public » - jeune	4 spectacles VERT	20,00 €	4 spectacles VERT
Offre « jeune public » - adulte accompagnant	4 spectacles VERT	12,00 €	4 spectacles VERT	20,00 €

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

VALIDE le correctif présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 15 octobre 2018,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l’application des décisions suscitées.

Evolutions tarifaires 2019 – Pass et musée Petitcollin	n° 2018-077
---	--------------------

Inchangés depuis la saison 2015, il est aujourd’hui proposé de faire évoluer certains tarifs relatifs aux visites de l’entreprise et du musée des jouets Petitcollin pour la saison touristique à venir.

Tarifs à destination des groupes adultes et scolaires

Pour le bon fonctionnement de l’activité touristique, la Communauté de Communes a fixé par délibérations n°2014-035 du 17/03/2014, n°2014-098 du 29/09/2014 et n° 2015-053 du 23/06/2015 la politique tarifaire « groupes » liée à la visite de l’entreprise et du musée des jouets Petitcollin.

Afin de favoriser une meilleure répartition annuelle de la fréquentation des groupes et des scolaires, il est proposé d’accroître l’écart entre les tarifs basse et haute saison.

a. Tarifs groupes PASS (usine + musée)

	2018		2019	
	Haute saison	Basse saison	Haute saison	Basse saison
groupe adultes	5,5 €	4,5 €	6,5 €	5 €
Groupes enfants – 6 à 15 ans	3,5 €	3 €	4,5 €	3,5 €
Groupes jeunes – 16 à 22 ans	4,5 €	4 €	5 €	4 €
Groupes personnes avec handicap	3,5 €	3 €	4,5 €	3,5 €

b. Tarifs scolaires musée seul

Dans l'attente de la finalisation des investissements liés au réaménagement du musée et au regard des contenus pédagogiques proposés aux scolaires, il est proposé d'acter une évolution partielle des tarifs de visite « scolaires » pour l'année 2019.

Tarifs individuels 2019

	2018	2019		
		Tarif unique	Haute saison	Basse saison
groupe adulte (> 16 ans) – visite libre	3 €	3€		
groupe pers. avec handicap - visite libre	2 €	2 €		
forfait adulte visite guidée du musée (en sus)	25 € / tranche 25 personnes	25 € / tranche 25 personnes		
groupe enfants (- 6 ans jusque 16 ans) – VISITE GUIDEE	2,5 €		3,5 €	3 €

a) Tarifs PASS (usine + musée)

Dans le cadre de l'évolution de la politique de promotion et de fidélisation auprès des individuels, il est proposé d'ajuster les tarifs de la billetterie libre 6 à 16 ans. Les tarifs 2019 applicables pour le Pass seraient donc les suivants :

	2018	2019
individuels adultes	6,5 €	6,5 €
individuels 6 à 18 ans	4,5 €	4,5 €
enfants - de 6 ans *	gratuit	gratuit
étudiants jusque 25 ans / apprentis	5,5 €	5,5 €
famille **	16 €	16 €
famille, enfant suppl. 6 à 18 ans	3 €	3 €
Pass Lorraine adulte - pers. avec handicap et leur guide ***	4,9 €	4,9 €
Pass Lorraine 6 à 16 ans	2,7 €	2,7 €
Billetterie libre - adulte (cartes CNAS, Intercea, Cezam, adhérents liberty Pass Etain)	4,5 €	4,5 €
Billetterie libre – de 6 à 16 ans (cartes CNAS, Intercea, Cezam, adhérents liberty Pass Etain)	3 €	2,5 €

*accompagnés d'un parent ou grand-parent / ** tarif famille : 2 adultes + 2 enfants (+ 6 ans et – de 16 ans)

*** sur présentation d'un justificatif en cours de validité

b) Tarifs musée seul

Dans l'attente de la finalisation des investissements liés au réaménagement du musée, il est proposé de ne pas modifier lesdits tarifs pour la saison 2019.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les évolutions tarifaires présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 01 janvier 2019,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

**Rétro-commission à destination des prestataires touristiques groupes – Evolution du taux 2019
n° 2018-078**

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a acté par délibération n°2015-061 du 23 juin 2015 l'instauration d'une rétro-commission de 3 % à destination des sites touristiques et restaurants signataires d'une convention de collaboration portant sur la mise en œuvre de parcours touristiques à la journée.

Pour rappel, dans ce cadre, la Communauté de Communes centralise gracieusement la gestion des demandes de renseignements, l'envoi des devis ainsi que les réservations auprès des différents prestataires partenaires, ces derniers gérant en direct la facturation au client.

A compter de la saison touristique 2019, **il est proposé de faire évoluer le taux de la rétro-commission de 3 à 5 %.**

L'ensemble des modalités de calcul et facturation, précisé dans la délibération n°2015-061 du 23 juin 2015, reste inchangé.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du taux de rétro-commission tel que précisé dans la présente délibération,

AUTORISE le Président à la mettre en application à compter du 01 janvier 2019,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application de la décision suscitée.

Point divers :

Monsieur LETURC informe les délégués d'une erreur de facturation sur les ordures ménagères qui a donné lieu à l'envoi d'un correctif par la CCPE. Il propose aussi aux personnes qui le souhaitent de visiter la société Welmann qui recycle du plastique.

Monsieur PERRIQUET explique aux délégués le projet concernant les 10 ans du CCT qui consistera entre autres à mettre en place sur les communes volontaires du territoire des spectacles destinés aux habitants.

Monsieur NATALE présente son témoignage sur la difficile mise en place de la révision de la carte communale de sa commune (qui a abouti à l'arrêt de la démarche) en raison notamment de l'absence de SCOT. Selon lui, il faut désormais réfléchir à l'échelle supra-communale par la mise en place d'un PLUi, qui évitera de bloquer tout développement futur du territoire ou de laisser les services préfectoraux prendre les décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30

Etain, le 29 octobre 2018

Le Président,


Philippe GERARDY